

LA TRADITION	Usage de la Tradition	Dans l'instruction des fidèles	Il suffit, pour les convaincre de la révélation d'un dogme, de leur fournir la preuve qu'il vient des Apôtres. La Tradition divine se reconnaît à la catholicité dans l'espace et dans le temps.
		Dans la réfutation des hérétiques	Deux méthodes pour les réfuter : la discussion et la prescription. La méthode de discussion consiste à établir, par les divers témoignages de l'histoire, que tel ou tel dogme est né avec le christianisme. L'argument de prescription consiste à démontrer l'impossibilité que tel ou tel dogme ait été introduit dans l'Église par un novateur, depuis Jésus-Christ et les Apôtres.

## CHAPITRE XVII

## DE LA RAISON NATURELLE EN THÉOLOGIE

## SOMMAIRE

1. Usage de la raison naturelle en théologie. Son rôle dans la dogmatique préliminaire ; dans la théologie dogmatique ; dans la théologie morale. Son rôle dans la défense de la foi catholique. — 2. Abus de la raison en théologie : ses écarts tendant à détruire l'unité de dogme, de sens et d'opinion.

La raison naturelle est la troisième source théologique. Nous avons à la considérer dans son *usage* et dans son *abus*.

## 1. Usage de la raison naturelle en théologie.

1. La théologie étant la science, c'est-à-dire la connaissance raisonnée des affirmations divines, suppose nécessairement l'exercice de la raison naturelle.

Le *théologien* est le savant qui applique toutes ses facultés intellectuelles à l'intelligence de la révélation.

2. Tout d'abord, celui qui se destine à l'étude de la théologie doit posséder de sérieuses connaissances linguistiques, scientifiques et philosophiques. Les sciences humaines lui fournissent les principes et les faits à l'aide desquels il déduira les conclusions, nécessaires ou utiles, qui ont rapport à la religion surnaturelle. Or c'est au travail de la raison qu'est due l'acquisition de ces sciences.

3. Avant de croire à la parole de Dieu, avant même de se demander si Dieu a parlé aux hommes, il faut savoir que Dieu existe et qu'il est souverainement véridique. Mais il y aurait pétition de principe, si on fondait sur la révélation seule l'existence de Dieu et sa véracité. C'est donc à la raison qu'il appartient au préalable d'établir ces deux vérités.

4. Après avoir posé ce préambule fondamental de la foi, le théologien, continuant à s'éclairer des lumières de la raison, résout dans la *Dogmatique préliminaire*, ou introductive, toutes les questions relatives à la religion naturelle, à la possibilité, à la nécessité, aux sources de la révélation; puis, à l'aide de la sainte Écriture et de la Tradition, considérées comme documents historiques, et abstraction faite de leur caractère divin, il prouve l'existence d'une religion révélée depuis le commencement du monde jusqu'à Notre-Seigneur Jésus-Christ et aux Apôtres, ainsi que l'établissement, au sein de la société chrétienne, d'une autorité spirituelle résidant dans le Pontife romain, successeur de saint Pierre, et dans les évêques, successeurs des Apôtres, avec le triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner par des lois les fidèles.

5. Connaissant le magistère infallible de l'Église, nous sommes tenus de croire fermement tout ce qu'elle nous enseigne comme révélé de Dieu. Mais la foi ne met pas fin au rôle de la raison. C'est aux principes de la raison et aux procédés de la dialectique qu'a recours le théologien lorsque, dans la *Théologie dogmatique* proprement dite, ou spéciale, comme dans la *Théologie morale*, il se propose de prouver l'existence des vérités révélées, de les éclaircir, de les développer et de les mettre en ordre.

6. S'agit-il de *prouver* qu'un dogme appartient à la révélation chrétienne, le théologien commence par le poser sous forme de *thèse*, de *proposition*, de *question*, qu'il définit et divise, s'il y a lieu; puis il cite, en les expliquant, les décisions de l'Église, les textes de la sainte Écriture et de la Tradition qui établissent la vérité de ce dogme; ordinairement il y ajoute une preuve dite de *raison théologique*, qui consiste à démontrer que la thèse proposée se déduit plus ou moins prochainement d'une vérité révélée. — Outre cette dernière preuve, il en emploie quelquefois d'autres de *pure raison*, dont les unes sont *rigoureuses*, quand la vérité, bien que révélée, est naturellement connue, comme il arrive bien souvent en morale, et les autres sont de *simple convenance*, c'est-à-dire aptes à persuader que la vérité en question est plus ou moins en accord avec l'ordre général de la Providence.

7. Pour *éclaircir* la vérité révélée, le théologien la scrute intimement, autant qu'il est possible à la raison humaine; il cherche à la mettre en lumière par diverses comparaisons qu'il emprunte

à l'ordre naturel des choses physiques ou morales, et à les rendre de plus en plus croyables par les rapports de convenance et d'harmonie qu'il constate entre cette vérité et d'autres vérités, révélées ou non.

8. Le théologien *développe* le dogme lorsque, au moyen des vérités naturelles, il en tire des propositions appelées *conclusions théologiques*. Bien que ces propositions ne soient pas formellement révélées, elles peuvent être : *voisines* ou *approchées* de la foi, si elles sont intimement liées à un dogme ou en découlent immédiatement; *certaines*, si l'Église les qualifie de ce nom, ou que les preuves qui les appuient ne laissent pas de doute sur leur valeur; mais elles sont simplement *probables*, si les preuves, quoique sérieuses, sur lesquelles elles sont fondées, n'excluent pas le doute et rencontrent dans les écoles théologiques des contradicteurs de mérite; enfin elles *approchent de la certitude*, et on ne peut s'en écarter sans danger d'erreur, si elles sont communément reçues.

Voilà pourquoi les propositions opposées aux conclusions théologiques sont appelées *approchant de l'hérésie*, *erronées*, *improbables*, *téméraires*, etc.

9. C'est particulièrement en morale, dans la solution des *cas de conscience*, que le théologien fait l'application la plus remarquable des lumières de la raison naturelle.

On résout un cas de conscience au moyen d'un syllogisme, dont la *majeure* est une vérité révélée ou tirée plus ou moins médiatement d'une vérité révélée; la *mineure*, le cas ou fait particulier avec toutes ses circonstances morales; et la *conclusion*, le rapport de convenance ou de disconvenance entre ce cas et la règle posée dans la majeure.

Or c'est la raison qui choisit tous les principes et les seuls principes qui servent à résoudre le cas; c'est elle qui examine les circonstances morales du fait, circonstances qui souvent ne peuvent être bien appréciées qu'en tenant compte soit des inclinations communes à la nature humaine, soit du caractère différent des individus, soit des vertus et des vices, des qualités et défauts de l'âge, du sexe, de la condition, de la nation, de la province, du lieu particulier, afin de savoir, dans tel cas ainsi déterminé, ce que peuvent et ne peuvent pas les forces humaines.

On conçoit que des théologiens ne soient pas d'accord dans la solution d'un cas de conscience, parce que, dans le cas proposé, ils n'ont pas en vue les mêmes circonstances. A plus forte raison,

si les théologiens ont vécu en des régions et à des époques différentes. Les mœurs varient d'un pays à l'autre; elles se modifient dans le cours des siècles, par suite des changements dans l'état civil et politique; il en résulte une *application nouvelle* des principes de la théologie morale, mais non pas une introduction de *nouveaux principes*.

10. Ce n'est pas assez pour le théologien de prouver, d'éclaircir et de développer chaque dogme en particulier. Comme la raison éprouve le besoin de saisir le lien qui unit les choses et de les classer suivant leurs rapports de subordination et de coordination, le théologien est naturellement porté à *mettre en ordre* les vérités révélées, ainsi que les conclusions qu'il en a déduites, afin d'en faire un corps de doctrine, un ensemble scientifique. Ce travail de classification, qui exige une grande perspicacité et sagacité d'esprit, a pour résultat de faire ressortir la merveilleuse harmonie qui règne dans la doctrine chrétienne.

11. La *Somme théologique* de saint Thomas est sous ce rapport un admirable modèle de synthèse. Elle est divisée en trois parties. — La première traite de Dieu envisagé : 1<sup>o</sup> en lui-même, dans sa divine essence et dans la trinité de ses personnes; 2<sup>o</sup> en tant que principe de la production, de la destination et du gouvernement des êtres qui existent en dehors de lui. — La seconde partie traite du mouvement de la créature raisonnable vers Dieu; elle se subdivise elle-même en deux parties, dont l'une, appelée *première de la seconde* (I<sup>a</sup> II<sup>o</sup>), a pour objet les principes généraux des actes humains; et l'autre, appelée *seconde de la seconde* (II<sup>a</sup> II<sup>o</sup>), a pour objet les vertus et les devoirs. — La troisième partie traite de Jésus-Christ, qui est pour nous la voie qui conduit à Dieu.

12. La théologie n'a pas seulement à *démontrer* la vérité de la foi catholique à ceux qui l'ignorent; elle a aussi à la *défendre* contre ceux qui l'attaquent. Les ennemis de la vraie foi empruntent leurs armes à la philosophie, à l'histoire, aux sciences naturelles. Le théologien, se plaçant sur leur terrain, démontre que les sciences humaines, loin d'être hostiles à la révélation, témoignent de plus en plus en sa faveur.

13. *Conclusion*. — Ainsi la raison naturelle offre un concours non seulement utile, mais nécessaire, soit pour défendre les vérités révélées, soit pour les prouver, les éclaircir, les développer

par voie de conclusions théologiques, et les constituer en corps de doctrine.

## 2. Abus de la raison en théologie.

14. Dieu ayant fixé à l'homme une fin surnaturelle, qui est la vision de l'essence divine au delà de la vie présente, lui a révélé toutes les vérités qu'il doit croire pour atteindre à cette fin. Parmi ces vérités, il en est qui sont incompréhensibles et indémonstrables. Les dogmes révélés ont été confiés à l'Église, à qui seule il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation de la sainte Écriture et des Traditions divines.

La raison humaine doit donc admettre : 1<sup>o</sup> l'ordre surnaturel et la révélation; 2<sup>o</sup> les mystères; 3<sup>o</sup> le magistère infaillible de l'Église.

15. Par conséquent, c'est un abus de la raison :

1<sup>o</sup> De rejeter le surnaturel et la révélation et de ne vouloir reconnaître d'autres vérités que les vérités de l'ordre naturel, comme le font les rationalistes et les naturalistes.

2<sup>o</sup> De prétendre, comme ont osé l'avancer dans le siècle dernier des théologiens allemands, que la révélation divine ne renferme pas de mystères proprement dits, mais que tous les dogmes de la foi peuvent être compris et démontrés par une raison cultivée, à l'aide de principes naturels. Cette erreur anathématisée, comme nous l'avons vu dans la première partie, par le concile du Vatican, est formulée dans cette proposition du *Syllabus*, condamnée par Pie IX : « IX. Tous les dogmes de la religion chrétienne sans distinction, sont l'objet de la science naturelle ou philosophique; et la raison humaine n'ayant qu'une culture historique peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés, pourvu que ces dogmes aient été proposés à la raison elle-même comme objet. »

3<sup>o</sup> De donner aux dogmes révélés un sens différent de celui qu'a tenu et que tient l'Église. « La doctrine de la foi que Dieu a révélée, disent les Pères du concile du Vatican, n'a pas été livrée comme une invention philosophique aux perfectionnements du genre humain, mais elle a été transmise comme un dépôt divin à l'Épouse du Christ, pour être fidèlement gardée et infailliblement enseignée. Aussi doit-on toujours retenir le sens des dogmes sacrés que la sainte Mère l'Église a déterminé une

fois pour toutes, et ne jamais s'en écarter, sous prétexte et au nom d'une intelligence supérieure de ces dogmes<sup>1</sup>. »

16. Tels sont les principaux abus de la raison humaine, lorsqu'elle porte ses investigations dans le domaine religieux. Elle a dans ce domaine bien des choses à explorer. L'Église l'encourage à cultiver la science sacrée, elle approuve et bénit tous les progrès qu'elle peut y accomplir; mais, dépositaire et interprète infallible de la parole de Dieu, elle a le droit et le devoir de réprimer ses révoltes et ses témérités<sup>2</sup>, et de lui rappeler que, sans l'obéissance absolue à son magistère, elle ne peut se maintenir dans les limites de la vérité. « Croissent donc et se multiplient abondamment dans chacun comme dans tous, chez tout homme aussi bien que dans toute l'Église, durant le cours des âges et des siècles, l'intelligence, la science et la sagesse, mais seulement dans l'ordre qui lui convient, c'est-à-dire dans l'unité de dogme, de sens et d'opinion<sup>3</sup>. »

C'est par ces paroles, empruntées à saint Vincent de Lérins, que les Pères du concile du Vatican terminent le chapitre IV de la constitution *Dei Filius*, sur les rapports de la foi et de la raison.

#### AUTEURS A CONSULTER

Dr JULES DIDOT. — *Logique surnaturelle objective*, ch. II.

Le P. DAVID. — *Theologia dogmatica generatis*, t. II : De locis theologicis.

<sup>1</sup> Propositions condamnées par le *Syllabus* :

X. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnu lui-même être vraie; mais la philosophie ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité.

XI. L'Église non seulement ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

XII. Les décrets du Siège apostolique et des congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science.

XIV. On doit s'occuper de philosophie sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

<sup>1</sup> Concile du Vatican. Constitution *Dei Filius*, ch. IV. — <sup>2</sup> *Ibid.*

#### RÉSUMÉ

**Usage de la raison naturelle en théologie.** — La raison naturelle est la troisième source théologique. Le *théologien* est le savant qui applique toutes ses facultés intellectuelles à l'intelligence de la révélation. — Pour constituer la théologie, ou la connaissance raisonnée des affirmations divines, il se met tout d'abord en état de posséder les sciences humaines qui lui fournissent les principes et les faits à l'aide desquels il déduira les conclusions nécessaires ou utiles qui ont rapport à la religion surnaturelle. Puis, comme avant de croire à la parole de Dieu il faut savoir que Dieu existe, il établit par des preuves rationnelles l'existence de Dieu. — Après avoir posé ce préambule fondamental de la foi, il résout dans la *Dogmatique préliminaire* toutes les questions relatives à la religion naturelle, à la possibilité, à la nécessité, aux sources de la révélation. À l'aide de ces sources, savoir : la sainte Écriture et la Tradition, considérées comme documents historiques, abstraction faite de leur caractère divin, il prouve l'existence d'une religion révélée depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ, ainsi que l'établissement de l'Église, dont l'autorité suprême réside dans le Pontife romain. — Le magistère infallible de l'Église faisant un devoir à tout chrétien de croire fermement tout ce qu'elle nous enseigne comme révélé de Dieu, il reste au théologien, dans la *théologie dogmatique* et dans la *théologie morale* : 1° à prouver l'existence des vérités révélées par les décisions de l'Église, par les textes de la sainte Écriture et de la Tradition, par l'argument dit de raison théologique ou par celui de pure raison; 2° à les éclaircir, en les scrutant et en les mettant en lumière le plus qu'il peut; 3° à les développer, en en tirant, au moyen des vérités naturelles, des propositions appelées conclusions théologiques; 4° à les mettre en ordre, afin d'en faire un ensemble scientifique.

**Abus de la raison en théologie.** — La raison humaine doit admettre : 1° l'ordre surnaturel et la révélation; 2° les mystères; 3° le magistère infallible de l'Église. — Par conséquent, c'est un abus de la raison : 1° de ne vouloir reconnaître d'autres vérités que les vérités de l'ordre naturel, comme le font les rationalistes et les naturalistes; 2° de prétendre, comme ont osé l'avancer des théologiens allemands du siècle passé, qu'il n'y a pas de mystères proprement dits; 3° de donner aux dogmes révélés un sens différent de celui qu'a tenu et que tient l'Église.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

LA RAISON NATURELLE EN THÉOLOGIE	La raison naturelle en théologie	Le théologien use de la raison	La raison naturelle, troisième source théologique. Usage et abus.
	Usage de la raison naturelle en théologie		En acquérant les sciences humaines, qui ont des rapports avec la religion surnaturelle. En prouvant l'existence de Dieu. En résolvant les questions relatives à la religion naturelle, à la possibilité, à la nécessité et aux sources de la révélation. En établissant, par la sainte Écriture et la Tradition, l'existence d'une religion révélée depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ, ainsi que l'établissement de l'Église catholique. En prouvant, en éclaircissant, en développant et en mettant en ordre les vérités révélées.
	Abus de la raison en théologie		On abuse de la raison en théologie

## ÉPILOGUE

La révélation complète et définitive que le Fils de Dieu apportait au monde, devait être constituée sous une forme sociale qui répondit à sa perfection. Il donna lui-même le nom d'*Église* à l'assemblée des élus appelés à professer sa doctrine.

Saint Paul enseigne que l'Église est le *corps de Jésus-Christ*<sup>1</sup>, corps dont nous sommes les membres, formés de sa chair et de ses os<sup>2</sup>. On ne saurait exprimer d'une manière plus vive et plus saisissante la notion intime de l'Église. « En s'incarnant à Nazareth, le Fils de Dieu avait contracté une union personnelle avec la nature humaine; il avait pris corps dans le sein de la Vierge, et ce corps, c'était son corps individuel. En pénétrant le monde de son Esprit, le jour de la Pentecôte, il contracta une union spirituelle avec toute l'humanité, il prit corps dans le sein de l'humanité, et ce corps, ce fut son corps social<sup>3</sup>. » L'Église est donc une société incorporée à Jésus-Christ; elle est l'Incarnation permanente du Fils de Dieu, qui se multiplie et se perpétue en quelque sorte en ceux qu'il régénère par sa grâce. Et de même que la famille est une société portant le nom de son chef, formée à son image et vivant de sa vie, de même l'Église est une société qui porte le nom de Jésus-Christ, retrace en elle les traits de sa personne adorable et vit de sa vie divine. On doit donc retrouver dans l'Église la physionomie du Maître, ses titres et ses prérogatives, ses propriétés et ses caractères.

Jésus-Christ est Docteur, Sanctificateur et Roi. Il y aura donc dans l'Église une autorité associée à son magistère, à son ministère sacerdotal et à sa royauté.

<sup>1</sup> Col., I, 18. — <sup>2</sup> Eph., v, 30. — <sup>3</sup> M<sup>r</sup> FREPPEL, *Cours d'Instruction religieuse*, t. II, 1<sup>re</sup> Conf.